



## ARRÊTÉ N°ENV-01-2023

### PRESCRIVANT LA CONSULTATION DU PUBLIC POUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER

\*\*\*

La Présidente de la **Communauté de communes Entre Dore et Allier (CCEDA)**,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L229-26, R229-51 à R229-55, L414-4, R122-17, L123-19 ;
- VU l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation des projets, plans et programmes ;
- VU la délibération du 28 septembre 2021 relative à la prescription de l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) ;
- VU la délibération du 13 juin 2023 relative à l'arrêt du projet de PCAET et autorisant la consultation publique de ce dernier ;
- VU les avis reçus des partenaires publics consultés au titre du Code de l'environnement ;
- VU les différentes pièces du dossier du PCAET, soumis à consultation du public ;
- CONSIDERANT que le projet de PCAET arrêté par délibération en date du 13 juin 2023 fait l'objet d'une évaluation environnementale et qu'il est exempté d'enquête publique, il est alors soumis à une procédure de participation du public par voie électronique, en vue d'obtenir ses observations et propositions sur un projet qui sera définitivement adopté par la CCEDA à l'issue de cette procédure ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet de la consultation du public**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la communauté de communes Entre Dore et Allier organise une consultation du public par voie électronique sur le site internet, ainsi qu'au sein de deux sites de la communauté de communes, sur le projet de PCAET arrêté par le conseil communautaire du 13 juin 2023.

Le projet de PCAET montre un engagement politique de la CCEDA et de ses partenaires dans la transition écologique et énergétique et la lutte et l'adaptation au changement climatique. Mis en place pour 6 ans (2023-2028), il fera l'objet d'une évaluation et d'une mise à jour.

Après 1 an et demi d'élaboration en concertation avec les acteurs du territoire, le projet de PCAET a été arrêté en conseil communautaire le 13 juin 2023 et soumis à avis de l'autorité environnementale (MRAe), de l'Etat-Préfet de Région et du conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. Le projet a fait l'objet d'un avis de l'Etat, reçu le 7 août 2023. La CCEDA a rédigé une réponse à cet avis. Ces documents font également partie du dossier de consultation.

**Article 2 : Date et durée de la consultation**

La consultation du public est organisée par voie électronique, du 12 septembre 2023 à 9h00 au 13 octobre 2023 à 17h00, pour une durée de 31 jours consécutifs.

**Article 3 : Composition du dossier**

Le dossier de consultation du public est composé de :

- 1) Délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2023 arrêtant le projet de PCAET
- 2) Projet de PCAET arrêté le 13 juin 2023 et documents de synthèse
  - Diagnostic territorial Climat Air Energie
  - Rapport d'Etat initial de l'environnement
  - Stratégie territoriale
  - Programme d'actions 2023-2028
  - Evaluation environnementale stratégique et son résumé non technique
- 3) Avis de l'Etat sur le projet de PCAET, reçu le 07 août 2023
- 4) Réponse de la CCEDA sur la prise en compte de l'avis de l'Etat

**Article 4 : Modalités de consultation**

Durant la période de consultation, le dossier sera accessible :

- Au format numérique sur le site internet de la communauté de communes Entre Dore et Allier : <http://www.ccdoreallier.fr/urbanisme-eau-environnement/plan-climat-air-energie-territorial/consultation-du-public/>
- En version papier, sur 2 sites de la CCEDA :

<b>Siège administratif</b> 29 avenue de Verdun, 63190 LEZOUX 8h30-12h/13h30-16h lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30-12h le mercredi	<b>Maison France Services</b> rue de Sarsina, 63190 LEZOUX 9h-12h mardi et samedi 9h-13h/14h-17h mercredi et vendredi 9h-13h jeudi
---	--

**Article 5 : Observations du public**

Les observations sont à faire parvenir à la communauté de communes durant la durée de la consultation :

- Par courrier électronique à l'adresse : [environnement@ccdoreallier.fr](mailto:environnement@ccdoreallier.fr) ;
- Par écrit :
  - o Dans un registre de consultation du public mis à disposition du public au sein des deux sites indiqués à l'article 4 du présent arrêté, aux adresses et horaires d'ouvertures précisés ;
  - o Par courrier à Madame la Présidente de la CC Entre Dore et Allier, à l'adresse suivante : 29 avenue de Verdun 63190 LEZOUX

**A noter : les observations réalisées hors période de consultation ne seront pas prises en compte.**

**Article 6 : Evaluation environnementale**

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale dont le rapport fait partie du dossier de consultation mis à disposition du public. Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre de l'Union Européenne.

**Article 7 : Bilan de la concertation**

Au terme de la période de consultation, un bilan des contributions sera réalisé et mis à disposition du public durant 1 an à compter de l'arrêt final du PCAET, sur le site de la communauté de communes.

**Article 8 : Mesures de publicité**

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le public sera informé par un avis de consultation publique (ACP) publié 15 jours avant le début de la période de consultation ;

- Sur les sites internet de la communauté de communes Entre Dore et Allier et des mairies ;
- Par publication presse de journaux locaux ;
- Par voie d'affichage au siège de la CCEDA, à la Maison France Services et en mairies.

**Article 9 : Suite de la procédure**

Au terme de la consultation publique, le projet de PCAET pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des remarques et observations émises. La présidente de la CCEDA proposera au conseil communautaire d'intégrer ou non les observations émises durant la période de consultation publique.

**Article 10 : Notification et exécution du présent arrêté**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont amplification sera transmise :

- A Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme
- A Monsieur le Directeur départemental des territoires

Fait à Lezoux, le **04 SEP. 2023**

La Présidente, Élisabeth BRUSSAT

